

14-03-2022 P. Qué. Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 14 mars 2022 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Monsieur Michel Hallé
Siège #2: Madame Franciska Caron
Siège #3: Madame Hélène Dumont
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absente: Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

42-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 7 février 2022
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a)
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes diverses
 - a) Musée Patrimonial de St-Cléophas
 - b) Cercle de Fermières de Saint-Cléophas
 - c) Sentiers animés de la Maison des familles
 - d) Programme Multi-Valls - École secondaire Armand-St-Onge d'Amqui
 - e) Livre du 150^{ième} de St-Gabriel
 - f) Soutien au projet de loi C-229
 - g) Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien
9. Centenaire
 - a) Chansonnier Mathieu Lavoie
 - b) Chansonnier Johnny et Isabelle
 - c) MégaScène
 - d) Sani-Manic
 - e) Sécurité B.S.L. Itée
 - f) Groupe Royal Pyro
 - g) Luc Duguay
 - h) PPS Canada – Atchoum
 - i) Au pays des merveilles
 - j) Ferme Philauma inc.
 - k) L'Avant-Poste (Lexis Média)
 - l) Rouge FM 99,9 et Énergie 98,7
 - m) Les Mixologues de l'amour
 - n) Sélectôtel
 - o) Gestion Guylaine Tanguay inc.
 - p) DJ Frank
 - q) Artistes locaux
 - r) Simon Deschênes
 - s) Road Trip Country Band
 - t) Éric Boucher
 - u) Demande de permis de réunion
 - v) Boîte à savon

10. Dépôt des formulaires DGE-1038
11. Don Jeunesse, J'écoute
12. Augmentation de la petite caisse
13. Vente pour taxes
14. Avis de motion
15. Présentation et adoption du projet de règlement numéro 239 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
16. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
17. Entente municipale – redistribution des redevances
Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent
18. Entente intermunicipale
Municipalité de La Rédemption - Carrières et sablières
19. Contrôles des fuites pour l'année 2022
20. Vente de la fournaise à bois
21. Soumission Marcel Bélanger
22. Consommation d'eau potable – Février 2022
23. Prochaine réunion régulière du conseil – 4 avril 2022
24. Questions de l'assemblée
25. Levée de la réunion

43-22

Adoption du procès-verbal

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 7 février 2022 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

44-22

Lecture et adoption des comptes

Proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Hydro-Qc	Éclairage publique	651402444671	189.66
Petite caisse	Médiaposte (sondage)	tr159194	34.45
	Médiaposte	tr159336	34.45
	Médiaposte(vaccination)	Tr159424	34.45
	Médiaposte (budget)	tr159529	34.45
Bell Mobilité	Cellulaire Jessy	41871399232802	91.36
Petite caisse	2 Médiapostes + timbres	tr159694	109.00
		tr159605	
		tr159559	
Bérubé Julie	Café	1788421990381530000	19.90
Petite caisse	Médiaposte (fosse septique)	tr159710	34.45
Boulangier Jessy	Stores pour HV	913	126.45

COMPTES À PAYER

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Totaux
La Clef de sol	Support mural TV	20314	---	80.47
Coop for. Mat.	Copeaux biomasse	F-006349	300.31	761.75
		F-006338	461.44	
Desro.ca	Batterie secours (ordi)	1648	---	109.22
Clérobéc inc.	Matériels divers	674265	147.63	223.37
		674266	75.74	
Épicerie R. Berger	Articles nettoyage	7019123	7.38	21.96
		7037350	11.18	
		7021198	3.40	
Fonds d'info. territoire	Mutations	202200341509	5.00	10.00
		202200154613	5.00	
Fournier Anicet	Déneigement cours	3 ^{ieme} vers.	---	664.56
Fusion Environnement	3 coll. Février (vid, récup, compost)	4357	---	1 201.58

Groupe TAQ	Renouv. bottin 2022	26427	---	357.00
Buroprocitation	Photocopieur	292342	---	1 012.91
Laboratoire BSL	Analyses eau potable	87524	274.34	437.43
	Analyses eaux usées	87525	163.09	
MRC Matapédia	Prog. sécurité civile (Volet 1 et 2)	26199	2 404.24	18 310.76
	2 ^{ième} versement (inspec. et incendie)	26180	7 302.65	
	2 ^{ième} vers. mat. rés	26181	8 603.87	
Hamster	Fournitures bureau	794880	566.75	1 062.29
		794931	308.35	
		792957	11.13	
		793347	166.35	
		793348	9.71	
Pétroles BSL	Huile chauffage (HV-CPÉSTP)	76521046	---	2 414.23
Proludik	Canon mousse et acc.	47235	---	6 020.09
Marché Tradition	Articles nettoyage	626145	73.51	87.25
		95417	13.74	
TMA inc.	4 ^{ième} vers. déneigement	4408	---	16 240.86
Transport R. Gagné	4 transports (Copeaux biomasse)	462	---	1 267.60
RPF Ltée	Raccordement monte-personne	41604	---	332.00
SAAQ	Immatriculation camion	3603	---	321.17
Sirois Gilbert	Gestion des castors	2	---	275.40

45-22

Musée Patrimonial de St-Cléophas

Considérant que le Musée Patrimonial de Saint-Cléophas demande l'autorisation pour faire une démonstration de vieilles voitures, de tracteurs, etc. sur la terrain entre l'Hôtel de Ville et le centre Phillippe-Émile-St-Pierre dans le cadre du centenaire;

Par conséquent, il est proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la demande du Musée Patrimonial de St-Cléophas.

46-22

Cercle de Fermières de St-Cléophas

Considérant que le Cercle de Fermières de St-Cléophas demande une participation financière à la Municipalité en payant le vin d'honneur et 5 repas à 30\$ chacun dans le cadre du congrès régional qui aura lieu ici à Saint-Cléophas;

Considérant que la Municipalité a budgété un montant de 1 000\$ pour le Cercle de Fermières;

Considérant que suite à une reddition de compte déposée par le comité à la Municipalité, le montant dépensé sera renouvelable à chaque année jusqu'à concurrence de 1 000\$ maximum;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la demande du Cercle de Fermières. Le vin d'honneur et les repas seront payés avec le 1 000\$ et comptabilisé dans le bilan annuel.

47-22

Sentiers animés de la Maison des familles

Considérant que la Maison des familles en collaboration avec les Grands Amis de la Vallée a développé un parcours interactif pour les familles de la MRC de La Matapédia;

Considérant qu'une sollicitation financière au montant de 38\$ est demandée à la Municipalité afin de combler une partie des fonds manquants pour les sentiers animés;

Considérant que la Municipalité trouve le projet très intéressant et demande à Madame Gina Poirier qui est présente dans la salle si le parcours pourrait être sur le Chemin des Émeraudes dont elle est propriétaire;

Considérant que Madame Poirier accepte verbalement la demande;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de participer financièrement au projet de parcours interactif par un montant de 38\$ et que ledit parcours sera installé sur le Chemin des Émeraudes. Une entente sera signée entre Madame Poirier et la Municipalité. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale, sont autorisés à signer ladite entente.

48-22

Programme Multi-Valls de l'École secondaire Armand-St-Onge d'Amqui

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas défend et soutien la culture et les sports dans le cadre de l'éducation de tous les élèves de la MRC de La Matapédia;

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas appui les membre parents du conseil d'établissement de l'ESASO 2021-2022 dans leur démarche concernant la continuité du programme Multi-Valls.

49-22

Livre du 150^{ième} de St-Gabriel

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal achète un livre du 150^{ième} anniversaire de fondation de St-Gabriel au coût de 54\$ transport inclus. Ledit livre sera disponible pour la population à la bibliothèque municipale et payé avec le budget de celle-ci.

50-22

Soutien au projet de loi C-229

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité qu'au nom de ses 334 résidents, la Municipalité de Saint-Cléophas soutient le projet de loi C-229, *Loi sur l'interdiction des symboles de haine*, d'initiative parlementaire du député Peter Julian.

51-22

Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Cléophas condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

52-22

Centenaire – Chansonnier Mathieu Lavoie

Proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Monsieur Mathieu Lavoie au montant de 500\$ sans taxes, pour une durée de 3h. Celui-ci sera chansonnier le 1^{er} juillet prochain lors du centenaire.

53-22

Centenaire – Duo Johnny et Isabelle

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Monsieur Johnny Litalien au montant de 600\$ sans taxes, pour une durée de 3h. Le Duo Johnny et Isabelle sera chansonnier le 2 juillet prochain lors du centenaire. Advenant le cas où le Duo aurait à faire plus de 3h, celui-ci chargera 75\$ de plus pour une demi-heure.

54-22

Centenaire – MegaScène

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de MégaScène au montant de 31 075\$ plus les taxes applicables. Ce montant comprend la sonorisation, le chapiteau, l'éclairage et le service technique.

55-22

Centenaire – Sani-Manic

Considérant que Sani-Manic a déposé une soumission de 4 020\$ taxes comprises pour la location de 6 toilettes;

Considérant que Sani-Manic fait une commandite à la hauteur de 50% de ladite soumission;

Par conséquent, il est proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission final de Sani-Manic au montant de 2 010\$ taxes comprises.

56-22

Centenaire – Sécurité B.S.L. Ltée

Proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Sécurité B.S.L au montant de 3 225\$ plus les taxes applicables. Ladite soumission comprend le service de sécurité sur le terrain durant toute la programmation du centenaire. Le personnel pour la sécurité sera présent sur le site du 30 juin au 3 juillet de 20h30 à 3h30 du matin.

57-22

Centenaire – Groupe Royal Pyro

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Groupe Royal Pyro au montant de 10 000\$ plus les taxes applicables. Ladite soumission concerne le spectacle pyrotechnique (feux d'artifice) inclus dans la programmation du centenaire.

58-22

Centenaire – Luc Duguay

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Monsieur Luc Duguay au montant de 100\$ plus les taxes applicables. Ladite soumission comprend la visite des éoliennes incluse dans la programmation du centenaire

59-22

Centenaire – PPS Canada - Atchoum

Proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de PPS Canada au montant de 3 200\$ plus les taxes applicables. Ladite soumission comprend le spectacle d'Atchoum, spécial country, inclus dans la programmation du centenaire.

60-22 Centenaire – Au pays des merveilles

Proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Madame Alys Ouellet au montant de 525\$ sans taxes. Ladite soumission comprend l'installation d'une fermette (Au pays des merveilles) à proximité du chapiteau lors du centenaire, les 1^{er}, 2 et 3 juillet. Il sera possible de faire la visite des animaux et de faire des promenades à cheval pour les enfants.

61-22 Centenaire – Ferme Philauma inc.

Proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Ferme Philauma au montant de 2 000\$ plus les taxes applicables. Ladite soumission comprend 14 jeux interactifs (Kermesse) avec lesquelles les jeunes et moins jeunes pourront s'amuser lors du centenaire, soient les 2 et 3 juillet prochain.

62-22 Centenaire – L'Avant-Poste (Lexis Média)

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Lexis Média concernant la publicité pour le centenaire. Le coût total de publicité dans l'Avant-Poste sera de 1 610\$ plus les taxes applicables.

63-22 Centenaire – Rouge FM 99,9 et Énergie 98,7

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Rouge FM 99,9 au montant de 1 600\$ et d'Énergie 98,7 au montant de 1 400\$ concernant la publicité pour le centenaire. Le coût total de publicité à la radio 99,9 et 98,7 est de 3 000\$ plus les taxes applicables.

64-22 Centenaire – Les Mixologues de l'Amour

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission des Mixologues de l'Amour au montant de 300\$ sans taxes. Ceux-ci seront présents pour servir différents cocktails et shooter les 1^{er} et 2 juillet prochain lors du centenaire.

65-22 Centenaire – Sélectôtel

Considérant que Sélectôtel d'Amqui a déposé une soumission au montant de 1 610\$ plus les taxes applicables concernant la location de chambre pour certains artistes invités;

Considérant que Sélectôtel fait une commandite à la hauteur de 750\$ en crédit de location de chambre ainsi que 500\$ en argent;

Par conséquent, il est proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission finale du Sélectôtel d'Amqui au montant de 944\$ plus les taxes applicables.

66-22 Centenaire – Gestion Guylaine Tanguay inc.

Proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Gestion Guylaine Tanguay au montant de 12 000\$ plus les taxes applicables. Celle-ci est l'artiste qui chantera le 2 juillet prochain lors du centenaire.

67-22 Centenaire – DJ Frank

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de DJ Frank au montant de 850\$ plus les taxes, si applicables. Celui-ci animera la soirée du 2 juillet prochain, sous le gazébo, lors du centenaire.

68-22 Centenaire – Artistes locaux

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Madame Ginette Lemieux au montant de 1 000\$ sans taxes. Madame Lemieux a recruté 8 artistes locaux qui chanteront le 1^{er} juillet prochain lors du centenaire.

69-22 Centenaire – Simon Deschênes

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte la soumission de Monsieur Simon Deschênes comprenant l'accompagnement en tant que musicien pour la chorale lors de la messe rythmée et toutes les pratiques nécessaires. Celui-ci demande 50\$ pour chaque représentation (pratiques et messe).

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire mentionne que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Attendu que le projet de règlement est présenté par Madame Micheline Morin, conseillère;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas adopte le projet de règlement suivant:

ARTICLE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent projet de règlement est: *Projet de règlement numéro 239 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

Avantage: De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code: *Le Projet de règlement numéro 239 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.*

Conseil: Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cléophas.

Déontologie: Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique: Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel: Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil: Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité: La Municipalité de Saint-Cléophas.

Organisme municipal: Le conseil, tout comité ou toute commission:

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3: APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4: BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants:

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus(es) et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

- 5.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique:

- 5.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 5.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 5.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 5.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 5.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit.

Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

5.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

5.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

5.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 6: RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTION

6.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir:

6.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

6.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

6.2 Règles de conduite et interdictions

6.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

6.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

6.2.3 Conflits d'intérêts

6.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

6.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

6.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

6.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

6.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

6.2.6 Renseignements privilégiés

6.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.2.7 Après-mandat

6.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

6.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

6.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 7: REPLACEMENT

7.1 Le présent projet de règlement remplace le *Règlement numéro 218 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus(es)*, adopté le 4 février 2019.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus(es), que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

80-22

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

81-22

Entente municipale – redistribution des redevances

Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Cléophas autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur la carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2022. Cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer ladite entente.

82-22

Entente intermunicipale

Municipalité de La Rédemption - Carrières et sablières

Considérant que selon l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 175 concernant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques le 5 janvier 2009;

Considérant que selon l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué conformément à la présente section;

Considérant que des camions qui travaillent dans les carrières existantes sur le territoire de la municipalité de La Rédemption circulent en grande partie par la route Melucq qui appartient et est sous l'entretien de la Municipalité de Saint-Cléophas;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas négocie une entente intermunicipale avec la Municipalité de La Rédemption concernant la distribution des redevances desdites carrières. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à négocier et à signer tous les documents nécessaires afin de conclure une entente raisonnable pour les 2 parties.

83-22 **Vente de fournaise à bois**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas a envoyé un médiaposte à chaque adresse civique concernant la vente de la fournaise à bois;

Concernant que la Municipalité a reçu une soumission conforme aux exigences, soit, celle de Monsieur Clermont Gauvin au montant de 25\$;

Considérant que la Municipalité ne s'engage à accepter aucune soumission si elle juge celle-ci inadéquate;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal refuse la soumission de Monsieur Clermont Gauvin et redistribuera un médiaposte et/ou un communiqué qui seront publiés sur le site internet, Facebook, etc. afin d'avoir une offre plus convenable.

84-22

Soumission Marcel Bélanger

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Cléophas accepte la soumission de Monsieur Marcel Bélanger concernant l'achat de matériel qui servira pour le centenaire et sera ensuite remis au camping. Ladite soumission comprenant l'achat d'une (1) causeuse deux places, deux (2) chaises et une (1) table de pique-nique pour un total de 725.00\$ sans taxes. Celle-ci sera payée avec le budget du camping.

85-22

Estimation pour l'achat et la pose des portes et des fenêtres du CPÉSTP

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale à faire les demandes de modification sur l'estimation reçue par Fene-Tech afin que celle-ci soit modifiée selon les besoins de la bâtisse et ainsi être en dessous de 100 000\$.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – FÉVRIER 2022
1 350 litres/jour/résidence en moyenne
1,35 m³/jour/résidence en moyenne
- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal – 4 avril à 19h30.

86-22

Levée de la séance

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt-et-une heures cinq minutes (21h05).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et gref.-trés.
